



66^{ème} session ordinaire de l'Assemblée générale
de l'Organisation des Nations Unies

TROISIÈME COMMISSION

(Questions sociales, humanitaires et culturelles)

Déclaration de S.E.M. Youssoufou Damba
Ambassadeur, République de Côte d'Ivoire
de la République de Côte d'Ivoire auprès des Nations Unies
sur le point 26^{ème} de l'ordre du jour :

Promotion de la femme

New York, le 19 octobre 2011

A vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

La femme est une composante essentielle et un pilier humain incontournable de la société. Elle n'est pas seulement mère, procureuse et pourvoyeuse qui donne son sens à la famille, elle est aussi un acteur incontournable dans tous les domaines de la vie quotidienne. Cependant, la femme est soumise à d'innombrables maillots de force et à de nombreuses violations de ses droits, à cause de la négligence et de la discrimination dont elle est souvent victime de la part de la communauté.

Mais « une merveilleuse nouvelle » selon les termes même du Secrétaire Général Ban Ki-moon, vient à l'encontre de cette injustice faite aux Femmes, et ma délégation se joint au concert d'expression de joie qui a salué l'attribution du Prix Nobel de la Paix 2011 conjointement à nos Femmes ; à savoir :

- SEM Ellen Johnson Sirleaf, Présidente du Liberia, et première femme à avoir été élue présidente d'un Etat africain,
- Mme Leymah Gbowee, également du Liberia, récompensée pour son travail de mobilisation et d'organisation des femmes des églises évangéliques et de toutes religions pour avoir œuvré à la construction et à garantir la participation des femmes aux élections,
- Et Mme Tawakkul Karman, distinguée pour son engagement pour la paix, la démocratie et les droits des femmes durant le Printemps arabe ;

Monsieur le Président,

Comme l'atteste le rapport de la Commission d'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre de la femme contenu dans le document A/66/58, les situations de conflit armé exacerbent les inégalités qui existent entre les hommes et les femmes, sous des formes et à des degrés divers, dans toutes les sociétés. Les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables lors d'un conflit armé éclaté.

Le 18 octobre 2011, le Gouvernement ivoirien a soumis au Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDFF), son rapport initial combinant les deux rapports périodiques relatifs à l'examen et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du même nom. Ce rapport a suscité, de la part du Comité, une réaction dont le traitement par la Côte d'Ivoire a donné lieu, en septembre 2011, à la rédaction d'un rapport complémentaire dans lequel le Gouvernement a

- la fin d'une crise postélectorale ayant occasionné un geste de violence humanitaire avec un accroissement des destructions des infrastructures de base ;
- la formation d'un nouveau Gouvernement ;
- la réunification des deux pays et le démarrage du processus de réconciliation nationale et de reconstruction post-crise.

Monsieur le Président,

Au moment où le CEDEF tient sa 50^{ème} session à Genève, concomitamment à la présente séance, ma délégation tient à affirmer que le Gouvernement ivoirien est très préoccupé par la question de la promotion de la femme, et entend prendre des mesures à urgence pour faire face aux nouveaux besoins créés par la grave crise postélectorale.

Nous indiquerons, à titre d'exemples, des initiatives et actions entreprises, tant au niveau juridique qu'au niveau de la pratique.

1/ Au niveau du cadre normatif :

- a. la ratification, de parus serembre 2011, d'un protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, adopté à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003 ;
- b. les mesures prises pour une ratification facultative à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

- c. Le recensement par l'Association des femmes juristes et le Réseau des femmes africaines ministres et parlementaires section Côte d'Ivoire (RETFAMF-CI) de tous les textes discriminatoires, cela en étroite collaboration avec le ministère en charge du genre. En conséquence, les principes de révision du Code de la famille et des personnes et du Code pénal intégrant la modification de l'alinéa des articles susmentionnés, qui sont en voie d'adoption par le Gouvernement ;
- d. L'élaboration de projets d'ordonnances en vue de l'application d'un quota relatif à la participation des femmes ivoiriennes à la gestion des affaires publiques ;
- e. L'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité ;
- f. la mise sur pied d'un vaste programme de réformes législatives prenant en compte les violences basées sur le genre (VBG). Un avant-projet de loi portant modification du Code pénal en plusieurs de ses articles a été élaboré et est prêt en vue de réprimer la violence familiale et le viol conjugal. En 2015, 344 nouveaux articles ont été ajoutés au Code pénal.

2/ S'agissant des actions concrètes sur le terrain, l'on peut noter :

- a. la création en 2000 par l'Etat ivoirien d'un comité national de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce comité doit gérer les bureaux d'écoute, établir des partenariats avec les forces de l'ordre et les magistrats, installer des comités d'alerte dans les communes à risques.
- b. Egalement, il est important de noter que l'Etat ivoirien a aidé les victimes de telles violences à accéder en justice en leur offrant une assistance juridique. A cet égard, l'Etat ivoirien envisage de baisser les coûts de saisine de la justice, lutter énergiquement contre la corruption et veiller à la mise en œuvre de la bonne gouvernance dans les services de la justice.
- c. la lutte contre les mutilations génitales féminines est aussi une réalité en Côte d'Ivoire. En effet, l'Etat a décidé de passer à

l'étape de la répression systématique dans cette lutte et des comités de lutte et de vigilance contre les maquettes militaires ont été mis en place par les CDF, dans les bureaux du ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant. C'est dans cette optique que le Gouvernement a participé, en septembre 2011, à la campagne internationale visant à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une résolution interdisant les mutilations génitales féminines au niveau mondial.

- d. La participation des femmes au processus de médiation, avec la désignation de 4 femmes sur un total de 11 membres au sein de la Commission Nationale Dialogue, Vérité et Réconciliation structure nationale chargée de conduire le processus de réconciliation nationale ;
- e. L'organisation par les l'Association des femmes juristes d'un symposium international sur le thème : « Dialogue régional sur la paix, la réconciliation et le renforcement de la démocratie : saisir l'unique opportunité dans l'histoire politique de la Côte d'Ivoire » les 27, 28 et 29 Juin 2011 ;
- f. Dans le secteur éducatif, sensibilisation des enseignants et du genre des enseignants et des communautés pour permettre aux enfants de comprendre l'importance de la scolarisation des filles, d'accepter de les inscrire et de les maintenir en à l'école ;
- g. L'action des organisations internationales, régionales et nationales qui œuvrent également au renforcement des capacités des femmes en vue de leur participation au processus de réconciliation et de consolidation de la paix. Ainsi, du 12 au 15 janvier 2011, à Addis Abeba, 116 femmes, représentant des réseaux d'organisations de la société civile ont bénéficié d'une importante formation en matière de négociation et de médiation de résolution des conflits qu'elles ont diffusée auprès des autres organisations nationales ; De même, le 21 juin 2011, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a formé les acteurs gouvernementaux et les leaders d'opinion sur le renforcement de la cohésion sociale et la réconciliation nationale ;

Monsieur le Président,

La question de la femme est une priorité du Gouvernement qui, au sein de son caractère transversal, est partagée par différents départements ministériels. Elle implique, comme nous l'avons indiqué plus haut, les organisations de la société civile et les partenaires bilatéraux et multilatéraux auxquels nous exprimons ici la reconnaissance des autorités ivoiriennes.

Nous voulons cependant noter que le challenge est vaste et les moyens très limités. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire souhaite encourager la communauté internationale à multiplier ses appuis techniques et financiers pour aider la femme ivoirienne à s'affranchir définitivement de l'horizon étroit de l'emprise des pratiques humiliantes et des stéréotypes séculaires qui ne cessent de lui imposer la société.

Je vous remercie.